

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

Adoptés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
23	01	13

Date de la convocation

02/02/2023

Date d'affichage

09/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : Action Educative Jeunesse – Règlement Intérieur service Jeunesse

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. DUBOIS Cyrille, M. MERIEUX Judicaël, M. MAUFROY Grégory, Mme LEROY Salma, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, M. LEROY Francis, Mme VEZIEN Isabelle, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, Mme CARTON Sabine et Mme ANTUNES Lucia

M. BARBIER Alain avait donné pouvoir à M. DERAMISSE Didier

M. CAUCHY Jean-Baptiste avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine

M. ANTOINE Gérald avait donné pouvoir à M. BABAUT Alain

Secrétaire de séance : M. DERAMISSE Didier

Rapporteur : Mme Virginie ROUSSELLE

Les accueils Périscolaires et Extrascolaires sont des services municipaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans, dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la commune de Corbie sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services sont situés dans les locaux des écoles Françoise Dolto et Michel Petrucciani, ainsi que dans l'espace des enfants (EDE) au 10 rue Gustave Poingt à Corbie.

Les accueils fonctionnent durant les périodes suivantes :

- * Accueil Périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, chaque matin avant la classe et chaque soir après la classe pendant la période scolaire.
- * Accueil Périscolaire des mercredis, chaque mercredi pendant la période scolaire.
- * Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), à chaque période de vacances scolaires, exceptées celles de Noël et la dernière semaine du mois d'août.

Les accueils sont mis en place pour faciliter l'accueil des enfants et la vie familiale, ils n'ont aucun caractère obligatoire.

Ainsi, l'inscription et l'accès à ces services sont délivrés par la municipalité via la Direction de l'Action Educative sous condition pour les enfants et leurs familles du respect du règlement intérieur.

En outre, le règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des accueils à la population du service jeunesse, notamment dans les rapports entre les services et les usagers.

La tarification :

Les tarifs sont revus chaque année ; sont débattus en Commission Action Educative puis votés en Conseil Municipal.

Par convention et sauf avis contraire des parents, la ville de Corbie utilise le service « mon compte partenaire » de la CAF pour connaître les ressources des familles fréquentant les accueils et pour définir le montant des participations familiales des allocataires. La situation des familles retenue est celle figurant sur « mon compte partenaire » en janvier puis lors des changements de situation en cours d'année lorsque la famille en a fait le signalement au service concerné.

Facturation et paiement des activités :

La facturation mensuelle est envoyée par mail ou par courrier.

Le paiement s'effectue à réception de la facture. Trois possibilités sont offertes aux familles :

- a) Par internet :
www.mairie-corbie.fr → PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES
www.payfigouvfr
- b) Par chèque à l'ordre du trésor public à déposer ou à envoyer au :
Centre des Finances Publiques d'Albert
1 rue du 8 Mai 1945
CS 20035
80301 ALBERT CEDEX
- c) Auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) muni de votre facture : En espèce (dans la limite de 300 € ou par carte bancaire).
- d) Par Chèques Vacances ou CESU en suivant la procédure ci-après :
 - Vous déposez la partie Chèque Vacances ou CESU de votre règlement à l'accueil DAEJ, qui se situe en mairie.
 - Vous payez le reste de votre facture par chèque auprès de la Trésorerie d'Albert en leur fournissant une copie de votre facture avec la mention de votre paiement par Chèque Vacances ou CESU auprès de la structure.

Attention, aucune monnaie liée au paiement par Chèques Vacances ou CESU ne pourra être rendue. De même, qu'aucun règlement effectué par Chèques Vacances ou CESU supérieur au montant de la facture ne pourra être accepté.

En cas de retard de paiements, le recouvrement sera assuré par le Centre des Finances Publiques d'Albert (*Si vous rencontrez des problèmes pour le paiement, merci d'en faire part au service*). Attention, le non-paiement des factures pourra entraîner un refus d'inscription pour les prochaines périodes d'accueils.

Inscriptions et réservations :

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) à une activité et de réserver les jours de présence pour les activités du mercredi et des vacances scolaires. Pas de réservation nécessaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Un dossier d'inscription est obligatoire pour l'inscription aux activités. Toute modification relative au dossier de votre enfant devra être signalée auprès du service jeunesse : problème de santé, déménagement, nouveau numéro de téléphone, changement de situation familiale, mise à jour des vaccinations, changement d'assurance...

Les réservations des accueils de loisirs se font selon un calendrier annuel. Celles-ci sont à renouveler entre chaque période de vacances.

Réservations possibles :

Mercredis période scolaire :

- Journée avec repas et goûters
- Demi-journée, matin et/ou après-midi sans repas ni goûters

Petites vacances scolaires : à la semaine de 4 ou 5 jours :

- Journée avec repas et goûters
- Journée sans repas, ni goûters

Vacances d'été : à la semaine de 4 ou 5 jours.

Le dossier d'inscription et les feuilles de réservations sont disponibles en mairie, sur le site internet de la Mairie de Corbie ainsi que sur les lieux d'accueil auprès des animateurs.

Il est également possible d'effectuer ses inscriptions et réservations sur corbie.fr → rubrique « Enfance Jeunesse » (puis via le Portail Familles et après avoir été destinataire des identifiants).

Sans réservation au préalable des familles : un tarif forfaitaire journalier a été créé et sera revu chaque année ; débattu en Commission Action Educative puis voté en Conseil Municipal afin de limiter les oublis de réservations liés à des pratiques abusives (Cf. tarification annuelle).

En outre, l'accueil des enfants dont les familles n'auront pas réservé au préalable incombera au responsable jeunesse et sera soumis au respect du taux d'encadrement.

Annulation d'une réservation :

Toute annulation doit se faire par écrit (mail ou courrier) ou via l'espace personnel sur le portail familles selon les conditions ci-dessous :

- Accueil périscolaire avant et après l'école sur simple demande
- ALSH des mercredis en période scolaire, au plus tard le lundi avant 12h00.
- ALSH des vacances scolaires, 4 jours ouvrés avant la date de réservation.

Seuls les événements ci-après n'entraîneront pas le paiement des réservations :

- ✓ Absences pour raison médicale sous réserve d'obtenir un certificat dans les 48h suivant l'absence.
- ✓ Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service d'accueil.

Horaires des activités :

Les horaires des accueils des enfants :

Accueil périscolaire :

- Le matin à partir de **7h15** avant la classe.
- Le soir après la classe jusque **18h30**.

ALSH mercredi :

- Journée avec repas de 9h00 à 17h00
- Demi-journée le matin de 9h00 à 12h00 (possibilité de récupérer les enfants à partir de 11h30)
- Demi-journée l'après-midi de 14h00 à 17h00 (possibilité de déposer les enfants à partir de 13h30)
- Accueil péricentre possible le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

ALSH petites vacances scolaires :

- Journée avec repas de 9h00 à 17h00
- Journée sans repas, le matin de 9h00 à 12h00 (possibilité de récupérer les enfants à partir de 11h30), l'après-midi de 14h00 à 17h00 (possibilité de déposer les enfants à partir de 13h30).
- Accueil péricentre possible le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

ALSH vacances d'été :

- Journée avec repas de 9h00 à 17h00
- Accueil péricentre possible le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Les parents, dont les enfants arriveront après 9h00, doivent impérativement prévenir la direction par téléphone avant 9h30 (pour la réservation du repas de l'enfant).

Départ des enfants :

Les familles sont invitées à respecter les horaires des accueils et se présenter au plus tard à 18h30.

Les enfants sont rendus au responsable légal ou à des personnes dûment mandatées par ce dernier (cf. fiche d'autorisation à remplir sur le dossier d'inscription). Aucun enfant ne sera rendu en l'absence de délégation écrite.

En cas de retard des familles après l'heure de fermeture de l'accueil, et dans l'impossibilité de contacter les personnes mandatées par la famille pour venir chercher l'enfant, le responsable prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Un tarif forfaitaire unique a été créé et sera revu chaque année ; débattu en Commission Action Educatrice puis voté en Conseil Municipal afin de limiter des dépassements d'horaires liés à des pratiques abusives (Cf. tarification annuelle).

L'application ou non de ce tarif supplémentaire incombera au responsable Jeunesse qui jugera de la situation. Les retards répétés seront automatiquement facturés.

Santé / Accident :

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents. La sécurité des enfants atteints de troubles alimentaires et/ou de la santé doit être prise en compte dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé par l'école et le médecin scolaire.

Le cas échéant, le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré. En cas d'incident comme d'accident grave, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

Dans le cas d'accident grave, l'enfant sera confié au SAMU.

La mairie et l'équipe d'encadrement se réservent le droit de refuser un enfant s'il présente une maladie qui implique une éviction scolaire.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription médicale.

Assurance :

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent, au début de chaque année, apporter le justificatif de leur contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Règles de vie collective :

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci sont élaborées par le personnel encadrant en concertation avec les enfants.

Les comportements nuisant à la bonne marche des différents temps d'accueil seront sanctionnés par un avertissement oral ou une mise à l'écart momentanée. La discussion entre l'enfant et l'encadrant sera privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par Monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Par conséquent, il vous est proposé de valider le règlement de fonctionnement du service Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
A Corbie, le 9 Février 2023
Le Maire,
Ludovic GABREL

Le secrétaire de séance,
M. Didier DERAMISSE

